



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES



ACCUEIL | LE MINISTÈRE | AGRICULTURE | ALIMENTS | RURAL | RECHERCHE | PUBLICATIONS | NOUVELLES | POUR NOUS JOINDRE

Liens rapides

Centre d'information agricole

Ontario, terre nourricière

Bureaux du ministère

Statistiques

Programmes d'inspection

EmploisGO

Cabinet du ministre

ServiceOntario

Sujets

Explorer le gouvernement

Ressources

Pour nous joindre

IMPRIMER PARTAGER

Commission de protection financière des producteurs de céréales
Rapport annuel 2013-2014

Table des matières

- 1. Message du président
- 2. Gouvernance
- 3. De quelle façon travaillent ensemble le Programme, les Fonds et la Commission
- 4. Description des activités
- 5. Nominations à la Commission
- 6. Analyse du rendement opérationnel
- 7. Mesures du rendement et objectifs
- 8. Analyse du rendement financier

1. Message du président

Cette année, la Commission continue de se concentrer sur la gestion des Fonds pour assurer leur viabilité à long terme, afin d'offrir aux producteurs et aux propriétaires un outil efficace pour la gestion des risques.

La Commission n'a pas reçu de demandes d'indemnisation, cette année.

La Commission effectue un examen annuel du rendement des Fonds chaque mois de juin. Les soldes et les taux de croissance sont comparés à ceux qui ont été recommandés dans le rapport actuariel de 2011. En 2012, tous les Fonds, à l'exception du Fonds pour le soya, ont atteint leur solde cible. En conséquence de l'examen, la Commission a notamment recommandé que le ministre augmente les droits de cotisation du soya et diminue les droits de cotisation du blé, pour aider les Fonds à satisfaire les recommandations du rapport actuariel.

En juillet 2013, pour aider la Commission à remplir son mandat de gestion efficace des Fonds, le ministre a modifié le Règlement 321/11 afin d'augmenter les droits de cotisation du soya et de diminuer les droits de cotisation du blé.

En fonction des états financiers vérifiés de 2013-2014, le Fonds pour le soya a atteint un taux de croissance de 7 %, satisfaisant ainsi les recommandations qui figurent dans le rapport actuariel. Si le Fonds pour le soya continue de recevoir des droits de cotisation d'un tel niveau et ne paie aucune indemnité, il devrait atteindre son solde cible.

La Commission a travaillé avec le ministre tout au long de l'année afin de reconduire le mandat de plusieurs membres de la Commission. Le mandat de quatre membres de la Commission a été reconduit en 2013-2014, y compris celui du président. En collaborant avec le ministre, la Commission a pu conserver un effectif complet et bénéficier d'une gouvernance appropriée pour remplir son mandat.

La vision de la Commission est de protéger les intérêts financiers des producteurs et des propriétaires de l'Ontario. À l'avenir, la Commission continuera de se concentrer sur la viabilité à long terme des Fonds.

Le tout respectueusement soumis,

Jim Campbell
Président, Commission de protection financière des producteurs de céréales

Préface

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (la Commission) a été établie en 1985 et est considérée comme un organisme fiduciaire. Comme le décrit l'Agency Establishment and Accountability Directive (directive unilingue sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes), en tant qu'organisme fiduciaire, la Commission administre les Fonds ou les autres actifs des bénéficiaires nommés en vertu de la loi. Le mandat, les stratégies et les activités de la Commission ont toujours été axés sur la gestion prudente des Fonds, afin qu'une compensation financière soit offerte aux propriétaires et aux producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola, au besoin. Le mandat de la Commission lié à l'administration des Fonds, aux enquêtes, à l'acceptation et au refus des demandes d'indemnisation ainsi qu'au recouvrement des sommes est directement lié à l'un des objectifs du ministère en 2013-2014, consistant à soutenir un Ontario rural solide qui renforce la province.

2. Gouvernance

Les membres de la Commission rendent compte au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministre) - par l'entremise du président - de l'établissement des buts, des objectifs et de l'orientation stratégique de la Commission. La Commission opère en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles et en conformité avec le protocole d'entente (PE) conclu entre le ministre et le président. En mars 2011, la Commission et le ministre ont approuvé un PE quinquennal révisé. Ce PE expose les rapports opérationnels et hiérarchiques entre la Commission et le ministre, ainsi que les accords administratifs, financiers et relatifs aux vérifications qui ont été conclus avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).

La vision de la Commission consiste à protéger les intérêts financiers des producteurs de l'Ontario qui ont vendu du maïs-grain, du soya, du blé et du canola ainsi que ceux des propriétaires qui ont entreposé du grain par l'entremise d'exploitants d'élevateurs à grains. La vision de la Commission soutient les objectifs du MAAARO consistant à faire de l'Ontario un endroit plus propice aux affaires.

3. De quelle façon travaillent ensemble le Programme, les Fonds et la Commission

Programme de protection financière des producteurs de céréales

Le Programme de protection financière des producteurs de céréales (le Programme) a été introduit au milieu des années 1980, à la suite d'une série de faillites d'exploitants de silos-élevateurs. Le Programme a été conçu pour réduire les risques des producteurs et des propriétaires qui font des affaires avec des marchands titulaires de permis ou des exploitants. Le Programme offre une protection aux producteurs en cas de défaut de paiement des acheteurs. Il offre aussi une protection aux propriétaires de grains qui entreposent leurs grains chez des exploitants de silos-élevateurs. Le Programme a deux composantes. Les voici :

1. La délivrance de permis annuels aux marchands de grain et aux exploitants de silos-élevateurs en vertu de la Loi sur le grain. Pour recevoir un permis, le marchand doit prouver que sa gestion financière est saine ou fournir une garantie. Agricorp, un organisme de la Couronne, a conclu un contrat avec le MAAARO pour l'administration de la composante de délivrance de permis du Programme.
2. L'administration des Fonds. La Commission est chargée de l'administration des Fonds telle qu'elle est établie en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles. Tous les revenus placés dans les Fonds proviennent des droits de cotisation des producteurs et des revenus de placements. Il y a quatre Fonds : un pour le maïs-grain, un pour le soya, un pour le canola et un pour le blé. L'objectif des Fonds est d'offrir aux producteurs et aux propriétaires une compensation financière si un marchand ou un exploitant de silo-élevateur ne remplit pas ses obligations, ou en cas de manque de capacité sur le plan du stockage.

Puisqu'elle est un organisme, le rapport annuel de la Commission est assujéti aux exigences suivantes en matière de production de rapports, lesquelles sont établies dans l'Agency Establishment and Accountability Directive (directive unilingue sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes) :

- Une description des activités réalisées au cours de l'année;
- Une analyse du rendement opérationnel;
- Une analyse du rendement financier;
- Un examen des mesures du rendement, des objectifs atteints, des objectifs non atteints et des mesures à prendre;
- Les noms des personnes nommées, y compris la date à laquelle elles ont été nommées pour la première fois et la date d'expiration de leur nomination;
- Les états financiers vérifiés.

Le présent rapport couvre l'exercice qui s'étend du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

4. Description des activités

Les principales activités de la Commission sont la gestion efficace des Fonds et la préparation en vue des demandes d'indemnisation.

- La Commission se concentre surtout sur la gestion prudente des Fonds.
- Les demandes d'indemnisation ne sont pas fréquentes. Cependant, la Commission suit l'évolution de la procédure de demande d'indemnisation et est prête à statuer sur les demandes, au besoin.
- La Commission prend ses décisions quant aux demandes d'indemnisation en fonction de la preuve et de la loi.
- Les paiements aux producteurs et aux propriétaires sont effectués après l'approbation des demandes de paiement par la Commission.

Mandat

La Commission relève du ministre et est constituée en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles, L.R.O. 1990, c. F. 10 telle qu'elle a été modifiée, et en vertu de ses règlements :

- Le Règl. 70/12 Paiements sur les fonds des producteurs de grain;
- Le Règl. 321/11 Droits payables aux commissions.

Le mandat législatif de la Commission est exposé comme suit à l'article 4 de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles :

Les attributions des commissions sont les suivantes :

- a. gérer leur fonds;
- b. étudier les réclamations qui leur sont présentées en vertu de la présente loi et en déterminer la validité;
- c. accepter ou refuser le paiement de tout ou partie des réclamations et fixer les montants et le mode de paiement;
- d. recouvrer les sommes auxquelles elles ont droit en vertu de la présente loi, notamment au moyen d'une poursuite devant un tribunal compétent.

Pour aider la Commission à remplir son mandat tel qu'il est exposé ci-dessus, on a établi des buts assortis d'activités et d'objectifs correspondants. Pour 2013-2014, la Commission a établi les cinq buts suivants :

1. La viabilité à long terme des Fonds : La Commission a engagé Agricorp pour l'administration quotidienne des Fonds; toutefois, la Commission demeure responsable de la surveillance et de la gestion des Fonds. La Commission examine régulièrement et approuve les décisions stratégiques, et elle examine les états financiers et les rapports d'évaluation des risques tous les trimestres. Toutes les politiques, toutes les lignes directrices et tous les règlements administratifs ont été examinés et mis à jour chaque fois que cela était nécessaire, cette année.
2. Le maintien d'un processus d'arbitrage simple, juste et accessible dans les plus brefs délais : La Commission a approuvé des lignes directrices sur le processus d'arbitrage des demandes d'indemnisation et a établi des procédures opérationnelles pour l'aider à traiter les demandes. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue, cette année.
3. L'assurance que les ententes et les directives sont comprises et que les documents requis en vertu du PE sont en place : La Commission fait tout ce qu'elle peut pour se conformer au PE et s'assurer que les membres savent quels documents doivent figurer aux dossiers. Un avocat est disponible pour aider la Commission à préparer toutes les ententes requises.
4. L'assurance du rendement élevé de la Commission : Les mandats des membres sont revus régulièrement et la Commission travaille avec le MAAARO et des groupes d'intervenants afin d'obtenir des recommandations de candidats qualifiés au moins six mois avant l'expiration d'un mandat. La Commission revoit également un manuel d'orientation une fois l'an et le met à jour, au besoin. Les nouveaux membres de la Commission recevront une formation dans les deux mois de leur nomination. Cette année, les mandats du président et de trois membres ont été reconduits.
5. La consultation des intervenants de l'industrie : La Commission participe à des réunions avec les intervenants, au besoin. Deux réunions avec les intervenants ont eu lieu, cette année.

Les activités de la Commission sont assujetties à une vérification annuelle par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario rend généralement les états financiers

vérifiés disponibles quatre à cinq mois après la fin de l'exercice.

Principales activités de la Commission

La Commission a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2013-2014, lesquelles étaient axées sur les éléments suivants :

- L'examen des états financiers trimestriels;
- La planification des activités et l'évaluation des risques;
- La préparation des rapports sur le rendement;
- La gestion du processus de nomination;
- L'examen des lignes directrices sur l'arbitrage;
- L'attention continue portée aux problèmes des intervenants;
- L'examen et la mise à jour des politiques et des règlements administratifs.

Personnel de la Commission et principales activités

La Commission n'a pas de personnel. La Commission a passé un contrat de services de soutien à la gouvernance, au secrétariat et aux finances avec Agricorp.

Services juridiques

Des services juridiques ont été obtenus en faisant appel au ministère du Procureur général, Direction des services juridiques, MAAARO. L'avocat affecté à ces services juridiques donne à la Commission des conseils et des services d'aide juridique quant aux révisions judiciaires de ses décisions et au recouvrement des sommes qui lui sont dues, et il contribue également à l'éducation permanente de ses membres.

Services d'enquête

L'Unité de l'observation des mesures législatives du MAAARO fournit des services d'enquête à la Commission.

5. Nominations à la Commission

Structure de la Commission

La LRPPA exige que la Commission se compose d'au moins cinq membres nommés par le ministre. Traditionnellement, les membres de la Commission comprennent des représentants de l'Ontario Canola Growers' Association, de l'Ontario Agri Business Association et des Grain Farmers of Ontario. Le président et le vice-président sont nommés par le ministre.

Les mandats de quatre membres de la Commission, dont celui du président, ont été reconduits en 2013-2014. Voici la liste des personnes nommées pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 :

Nom du membre	Poste	Durée du mandat
Jim Campbell	Président	12-04-2005 - 03-04-2017
Fred Wagner	Vice-président	06-03-2007 - 12-12-2015
David Buttenham	Membre	22-03-2011 - 21-03-2017
Jeff Kobe	Membre	19-07-2007 - 18-07-2016
Darcy Oliphant	Membre	30-07-2011 - 29-07-2014
Barry Senft	Membre	22-04-2011 - 21-04-2017
Jeff Davis	Membre	19-04-2012 - 18-04-2015
Henry Van Ankum	Membre	19-04-2012 - 18-04-2015
Mark Brock	Membre	22-08-2012 - 21-08-2015
Lynne Cohoe	Membre	22-04-2008 - 21-08-2015

6. Analyse du rendement opérationnel

Le rendement opérationnel de la Commission est axé sur l'efficacité, l'efficience et la fiabilité.

La Commission a effectué son examen annuel des Fonds en juin 2012 et a comparé le rendement des Fonds au rendement recommandé par l'examen actuariel de 2011. Cet examen révélait que le Fonds pour le soya n'atteignait pas l'objectif de croissance d'au moins 2 % par année. Il révélait également que le Fonds pour le blé dépassait son solde cible, et vu la structure actuelle des droits de cotisation, qu'il

continuerait de dépasser son solde cible, si les droits demeuraient inchangés. La Commission a travaillé avec les intervenants et a recommandé au ministre de rajuster les droits de cotisation du soya et du blé. En juillet 2013, le ministre a approuvé une modification au règlement qui augmentait les droits de cotisation du soya et qui réduisait les droits de cotisation du blé. En 2013-2014, le Fonds pour le soya a réalisé un taux de croissance de 7 %, et si le niveau actuel des droits de cotisation est maintenu et que le Fonds ne paye pas d'indemnités, il devrait atteindre son solde cible minimum en deux ou trois ans. Les trois autres Fonds continuent d'atteindre leur solde cible minimum, et aucune autre demande de redressement des droits de cotisation n'est prévue, en ce moment.

La Commission revoit une fois l'an ses politiques établies, pour veiller à ce qu'elles soient à jour. Cette année, toutes les politiques ont été revues et la Commission a accepté de revoir plus en profondeur la politique sur l'affectation des dépenses, afin qu'elle demeure pertinente. Plusieurs scénarios pour l'affectation des dépenses ont été examinés et la Commission a accepté d'examiner toutes les options avec les intervenants, avant d'envisager tout redressement à la politique sur l'affectation des dépenses. La politique de placement de la Commission est harmonisée avec le PE, et la Commission a examiné la politique et le PE pour s'assurer qu'ils demeurent pertinents.

Une fois l'an, la Commission examine les lignes directrices sur l'arbitrage des demandes d'indemnisation pour s'assurer que les membres connaissent bien le processus d'arbitrage. La Commission ne reçoit pas souvent de demande d'indemnisation (elle reçoit une demande tous les quatre ou cinq ans, en moyenne), et un examen régulier des lignes directrices aide les membres à disposer de renseignements à jour sur le processus d'arbitrage et permet d'assurer un processus d'arbitrage juste et rapide.

La Commission a continué de collaborer avec le ministre et les groupes d'intervenants, afin de pourvoir plusieurs postes vacants. Quatre postes de membres ainsi que le poste de vice-président ont été pourvus l'an dernier. La Commission a maintenant un effectif complet, et grâce à la mise en place d'une gouvernance appropriée, elle est en mesure de remplir son mandat.

Au cours de l'année passée, la Commission a mis en œuvre son plan d'activités et a atteint ses buts et objectifs. Le tableau de la Section 5 résume les objectifs de rendement et les résultats de la Commission. La Commission a pu soit atteindre ses objectifs, soit mettre en œuvre des stratégies pour l'aider à atteindre ses objectifs à l'avenir.

Examen des objectifs de rendement

Les principales activités de la Commission sont la gestion efficace des Fonds et la préparation en vue des demandes d'indemnisation éventuelles.

Les objectifs principaux de la Commission pour la période prenant fin le 31 mars 2014 étaient les suivants :

- A. Maintenir une caisse d'indemnisation solvable pour les Fonds et gérée dans l'intérêt des propriétaires et des producteurs de grain;
- B. Être autosuffisante en payant toutes les dépenses légitimes de la Commission à même les Fonds;
- C. Tenir des audiences et rendre des décisions équitables dans les plus brefs délais;
- D. S'assurer que la Commission respecte les directives, les politiques et les ententes;
- E. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gouvernance pour les membres de la Commission.

7. Mesures du rendement et objectifs

Les indicateurs suivants définissent les résultats que la Commission s'est engagée à obtenir. Ces indicateurs sont la base de la mesure et de l'évaluation des incidences.

Mesure du rendement	Coût de base	Cible 2013-2014	Chiffres réels 2013-2014
Objectif 1 : Maintenir une caisse d'indemnisation solvable pour les Fonds et gérée dans l'intérêt des producteurs de grain			
La vérification financière annuelle obtient une opinion de vérification sans réserve, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.	Non qualifié	Non qualifiée	Atteints
Les soldes cibles minimums du Fonds ont été maintenus, suivant la révision actuarielle.			
Solde cible du Fonds pour le maïs-grain	Solde minimum du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu	Atteints Solde de 5 974 015 \$

Solde cible du Fonds pour le blé	Solde minimum du Fonds de 2 200 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 2 200 000 \$ maintenu	Atteints Solde de 3 312 490 \$
Solde cible du Fonds pour le canola	Solde minimum du Fonds de 900 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 900 000 \$ maintenu	Atteints Solde de 977 101 \$
Solde cible du Fonds pour le soya	Solde minimum du Fonds de 4 400 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 4 400 000 \$ maintenu	Non atteints Solde de 3 880 625 \$ Droits de cotisation augmentés et le Fonds augmente
Solde cible du Fonds pour le soya	Croissance annuelle de 2 % du solde du Fonds	Croissance annuelle de 2 % du solde du Fonds	Atteints - taux réel de croissance annuelle de 7 %
Réception et examen des états financiers du Fonds en provenance d'Agricorp	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Atteints
Objectif 2 : Tenir des audiences et rendre des décisions équitables dans les plus brefs délais			
Demandes d'indemnisation traitées dans les plus brefs délais	Demandeurs avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-éleveurs avisés dans les quatre jours de la réception de la demande d'indemnisation	Demandeurs avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-éleveurs avisés dans les quatre jours de la réception de la demande d'indemnisation	Atteints - aucune demande d'indemnisation n'a été présentée
Les demandes d'indemnisation sont arbitrées de manière équitable	Les demandes d'indemnisation sont examinées individuellement, et les lignes directrices établies pour l'arbitrage des demandes sont suivies	Les demandes d'indemnisation sont examinées individuellement, et les lignes directrices établies pour l'arbitrage des demandes sont suivies	Atteints - aucune demande d'indemnisation n'a été présentée
Les demandeurs ont reçu un avis de décision de la Commission	Dans les 10 jours de la décision de la Commission	Dans les 10 jours de la décision de la Commission	Atteints - aucune demande d'indemnisation n'a été présentée
Objectif 3 : Accepter ou refuser les demandes d'indemnisation et chercher à recouvrer les montants payés			
Les demandes d'indemnisation sont examinées pour déterminer si elles sont valides	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer si les demandes d'indemnisation sont valides	La Commission se reporte à la loi et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer si les demandes d'indemnisation sont valides	Atteints - aucune demande d'indemnisation n'a été reçue
Recouvrer toute somme due à la Commission en vertu de la LRPPA	On consulte un avocat pour procéder à toute action en recouvrement	On consulte un avocat pour procéder à toute action en recouvrement	Sans objet
Objectif 4 : S'assurer que la Commission respecte les directives, les politiques et les ententes			
Un PE à jour est en place (expiration le 8 mars 2016)	Un PE à jour sera signé avant mars 2016	Sans objet	Sans objet - le PE est toujours valide
Présenter le rapport annuel	Une fois l'an	31 juillet 2014	Août 2014
Présenter un plan d'activités	Une fois l'an	Mars 2013	Atteints Mars 2013
Présenter un rapport trimestriel en vertu de l'AEAD	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Atteints
Présenter un rapport trimestriel sur l'évaluation des risques	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Atteints

Mesures du rendement et objectif

Mesure du rendement	Cible 2014-2015	Cible 2015-2016	Cible 2016-2017
Objectif 1 : Maintenir une caisse d'indemnisation solvable pour les Fonds et gérée dans l'intérêt des producteurs de grain			
La vérification financière annuelle obtient une opinion de vérification sans réserve, conformément aux	Non qualifiée	Non qualifiée	Non qualifiée

principes comptables généralement reconnus au Canada.			
Les soldes cibles minimums du Fonds ont été maintenus, suivant la révision actuarielle.			
Solde cible du Fonds pour le maïs-grain	Solde minimum du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu
Solde cible du Fonds pour le blé	Solde minimum du Fonds de 2 200 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 2 200 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 2 200 000 \$ maintenu
Solde cible du Fonds pour le canola	Solde minimum du Fonds de 900 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 900 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 900 000 \$ maintenu
Solde cible du Fonds pour le soya	Solde minimum du Fonds de 4 400 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 4 400 000 \$ maintenu	Solde minimum du Fonds de 4 400 000 \$ maintenu
Solde cible du Fonds pour le soya	Croissance annuelle de 2 % du solde du Fonds	Croissance annuelle de 2 % du solde du Fonds	Croissance annuelle de 2 % du solde du Fonds
Réception et examen des états financiers du Fonds en provenance d'Agricorp	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres
Objectif 2 : Tenir des audiences et rendre des décisions équitables dans les plus brefs délais			
Demandes d'indemnisation traitées dans les plus brefs délais	Demandeurs avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la demande d'indemnisation	Demandeurs avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la demande d'indemnisation	Demandeurs avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la demande d'indemnisation
Les demandes d'indemnisation sont arbitrées de manière équitable	Les demandes d'indemnisation sont examinées individuellement, et les lignes directrices établies pour l'arbitrage des demandes sont suivies	Les demandes d'indemnisation sont examinées individuellement, et les lignes directrices établies pour l'arbitrage des demandes sont suivies	Les demandes d'indemnisation sont examinées individuellement, et les lignes directrices établies pour l'arbitrage des demandes sont suivies
Les demandeurs ont reçu un avis de décision de la Commission	Dans les 10 jours de la décision de la Commission	Dans les 10 jours de la décision de la Commission	Dans les 10 jours de la décision de la Commission
Objectif 3 : Accepter ou refuser les demandes d'indemnisation et chercher à recouvrer les montants payés			
Les demandes d'indemnisation sont examinées pour déterminer si elles sont valides	La Commission se reporte à la loi et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer si les demandes d'indemnisation sont valides	La Commission se reporte à la loi et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer si les demandes d'indemnisation sont valides	La Commission se reporte à la loi et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer si les demandes d'indemnisation sont valides
Recouvrer toute somme due à la Commission en vertu de la LRPPA	On consulte un avocat pour procéder à toute action en recouvrement	On consulte un avocat pour procéder à toute action en recouvrement	On consulte un avocat pour procéder à toute action en recouvrement
Objectif 4 : S'assurer que la Commission respecte les directives, les politiques et les ententes			
Un PE à jour est en place (expiration le 8 mars 2016)	Sans objet	Un PE à jour sera signé avant le 31 mars 2016	Un PE à jour sera signé avant le 31 mars 2016
Présenter le rapport annuel	31 juillet 2015	31 juillet 2016	31 juillet 2017
Présenter un plan d'activités	Mars 2014	Mars 2015	Mars 2016
Présenter un rapport trimestriel en vertu de l'AEAD	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres
Présenter un rapport trimestriel sur l'évaluation des risques	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres

8. Analyse du rendement financier

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a finalisé les états financiers 2013-2014 en juillet et la Commission a présenté le rapport annuel au ministre peu après.

Une fois l'an, la Commission effectue un examen complet de ses stratégies d'investissement, en examinant notamment ses stratégies de remplacement, pour s'assurer que les rendements sont maximisés au sein du cadre d'investissement. La Commission a conclu qu'elle maximise son rendement sur les investissements, et l'on n'a recommandé aucun changement de stratégie d'investissement, cette année. Les intérêts accumulés cette année sont semblables à ceux des années précédentes.

La Commission effectue un examen annuel du rendement des Fonds chaque mois de juin. Les soldes et les taux de croissance sont comparés à ceux qui sont recommandés par le rapport actuariel de 2011. En 2012, tous les Fonds ont atteint leur solde cible, à l'exception du Fonds pour le soya. En conséquence de cet examen, la Commission a recommandé au ministre d'augmenter les droits de cotisation du soya et de diminuer les droits de cotisation du blé, afin d'aider ces Fonds à satisfaire les recommandations du rapport actuariel.

En juillet 2013, pour aider la Commission à remplir son mandat de gestion efficace des Fonds, le ministre a modifié le Règlement 321/11 afin d'augmenter les droits de cotisation du soya et de diminuer les droits de cotisation du blé. Les résultats de ces redressements ont été rapportés dans les états financiers de cette année, et expliquaient l'augmentation de revenus du soya et la baisse de revenus du blé.

En 2013-2014, le Fonds pour le soya a atteint un taux de croissance de 7 %, satisfaisant ainsi les recommandations figurant dans le rapport actuariel.

La Commission n'a engagé de dépenses que pour l'administration des Fonds, cette année. La Commission n'a pas reçu ni payé d'indemnités. L'augmentation de l'efficacité a suscité une baisse du total des charges d'exploitation pour les services de secrétariat et les services financiers, par rapport aux années précédentes. La Commission prévoit qu'une telle efficacité sera également obtenue au cours des prochaines années.

Exercice 2013-2014	Budget 2012-2013	Chiffres Réel 2012-2013	Budget 2013-2014	Chiffres Réel 2013-2014
Produits				
Droits	250 000	249 938	250 000	413 584
Intérêts	283 000	295 584	271 748	293 551
Recouvrements	0	0	0	0
Total des produits	533 000	545 522	521 748	707 135
Charges d'exploitation				
Demandes d'indemnisation	0	0	0	0
Gouvernance/services de secrétariat	60 000	42 761	61 200	34 485
Services financiers	47 000	27 209	47 940	15 408
Coûts pour évaluer la gestion financière	180 680	179 177	181 170	179 327
Total des charges d'exploitation	287 680	249 147	290 310	229 220
Excédent de l'actif (total des produits et des charges d'exploitation)	245 320	296 375	231 438	477 915
Solde du Fonds au début de l'année	13 285 766	13 324 864	13 587 387	13 501 425
Redressement à l'adoption de la norme sur les instruments financiers	0	-119 814	0	0
Solde du Fonds à la fin de l'année	13 531 086	13 501 425	13 818 825	13 979 340

Fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé

États financiers pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2014

Fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé
État de la situation financière au 31 mars 2014

	Maïs-grain \$	Soya \$	Canola \$	Blé \$	2014 \$	2013 \$
Actif : À court terme						
Encaisse	(5,925)	63,941	7,959	5,609	71,584	52,359
Comptes débiteurs	592	14,203	494	2,830	18,119	10,924

Placements à court terme (note 4)	2,080,564	1,439,332	436,537	1,549,922	5,506,355	6,220,167
Total de l'actif à court terme	2,075,231	1,517,476	444,990	1,558,361	5,596,058	6,283,450
À long terme Placements à long terme (note 4)	3,898,784	2,363,149	532,111	1,754,129	8,548,173	7,410,396
Total de l'actif	5,974,015	3,880,625	977,101	3,312, 490	14,144,231	13,693,846
Passif et solde du Fonds						
Comptes créditeurs	28,164	24,231	449	5,067	57,911	65,425
Total du passif	28,164	24,231	449	5,067	57,911	65,425
Solde du Fonds	5,897,014	3,826,793	970,025	3,285,508	13,979,340	13,501,425
État des gains de réévaluation cumulés	48,837	29,601	6,627	21,915	106,980	126,996
Total du passif et solde du Fonds	5,974,015	3,880,625	977,101	3,312,490	14,144,231	13,693,846

Voir les notes afférentes aux états financiers.
Pour le compte de la Commission :

Président

Fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé
Bilan pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2014

	Maïs-grain \$	Soya \$	Canola \$	Blé \$	2014 \$	2013 \$
Produits						
Droits des producteurs	7,269	272,117	8,600	125,598	413,584	249,938
Intérêts créditeurs	129,207	78,582	19,808	65,954	293,551	295,584
Total des produits	136,476	350,699	28,408	191,552	707,135	545,522
Charges d'exploitation (note 3)						
Évaluation de la gestion financière	87,162	74,729	1,420	16,016	179,327	179,177
Gouvernance et secrétariat	16,729	14,178	291	3,287	34,485	42,761
Services financiers	7,467	6,324	141	1,476	15,408	27,209
Total des charges d'exploitation	111,358	95,231	1,852	20,779	229,220	249,147
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	25,118	255,468	26,556	170,773	477,915	296,375
Soldes du Fonds, début de l'année	5,871,896	3,571,325	943,469	3,114,735	13,501,425	13,324,864
Ajustement à l'adoption de la norme sur les instruments financiers	-	-	-	-	-	(119,814)
Soldes du Fonds, fin de l'année	5,897,014	3,826,793	970,025	3,285,508	13,979,340	13,501,425

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé
État des gains et des pertes de réévaluation pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2014

	Maïs-grain \$	Soya \$	Canola \$	Blé \$	2014 \$	2013 \$
État des gains de réévaluation cumulés, début de l'année	59,514	36,060	7,325	24,097	126,996	119,814
Plus-values (ou pertes) latentes au cours de l'année : Changement de la valeur des placements de portefeuille	(10,677)	(6,459)	(698)	(2,182)	(20,016)	7,182
État des gains de réévaluation cumulés, fin de l'année	48,837	29,601	6,627	21,915	106,980	126,996

Fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé
État des flux de trésorerie pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2014

	Maïs-grain \$	Soya \$	Canola \$	Blé \$	2014 \$	2013 \$
Encaisse provenant des activités d'exploitation						
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	25,118	255,468	26,556	170,773	477,915	296,375
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement						
Comptes débiteurs	(175)	(9,759)	429	2,310	(7,195)	46,372
Comptes créditeurs	(3,090)	1,827	(457)	(5,794)	(7,514)	(27,662)
	21,853	247,536	26,528	167,289	463,206	315,085
Activités de financement						
Augmentation du montant des investissements	(16,291)	(190,822)	(38,654)	(178,198)	(423,965)	(375,654)
Plus-values (ou pertes) latentes sur les placements	(10,677)	(6,459)	(698)	(2,182)	(20,016)	7,182
	(26,968)	(197,281)	(39,352)	(180,380)	(443,981)	(368,472)
Augmentation (baisse) de l'encaisse	(5,115)	50,255	(12,824)	(13,091)	19,225	(53,387)
Encaisse, début de l'année	(810)	13,686	20,783	18,700	52,359	105,746
Encaisse, fin de l'année	(5,925)	63,941	7,959	5,609	71,584	52,359

Fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé
Notes afférentes aux états financiers - 31 mars 2014

1. Établissement des Fonds

L'objectif des Fonds (par l'entremise des règlements adoptés en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles) est la protection des producteurs (de maïs-grain, de soya, de canola et de blé) contre le défaut de paiement des marchands. Depuis le 1er juillet 2012, tous les producteurs se font rembourser 95 % (auparavant 90 %, pour le soya et le canola) d'une demande d'indemnisation approuvée en cas de défaut de paiement d'un marchand. La Commission essaie de recouvrer auprès des marchands les sommes versées en indemnisation.

Ces règlements désignent également la Commission de protection financière des producteurs de céréales (la Commission) comme étant la Commission chargée d'administrer les Fonds. Les Fonds suivants ont été établis de manière à être exploités sans but lucratif pour le compte des producteurs :

- Les Fonds pour les producteurs de maïs-grain et de soya : en vigueur à compter du 3 novembre 1984;

- Le Fonds pour les producteurs de canola : en vigueur à compter du 22 juillet 1989;
- Le Fonds pour les producteurs de blé : en vigueur à compter du 13 décembre 2004. La Commission ontarienne de commercialisation du blé a fait un apport non affecté et non récurrent d'un million de dollars afin d'établir le Fonds.

Les Fonds sont financés par les droits de cotisation des producteurs qui sont perçus en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles, ainsi que par les intérêts qui s'y rattachent. Lors de la vente de grain par un producteur (c.-à-d., de canola, de maïs-grain, de soya et de blé), des droits de cotisation sont payés soit à l'Association des producteurs de canola de l'Ontario, soit aux Grain Farmers of Ontario (GFO), comme l'indique le règlement. L'Association des producteurs de canola de l'Ontario et les GFO remettent ensuite ces droits à la Commission.

Conformément à la recommandation de la Commission, à compter du 1er juillet 2013, la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles a été modifiée pour rajuster les droits de cotisation du soya de 0,02 \$/tonne à 0,10 \$/tonne, et pour réduire les droits de cotisation du blé de 0,10 \$/tonne à 0,05 \$/tonne, afin de mieux rendre compte de l'évolution des risques qui pèsent sur les producteurs, et pour s'assurer de la stabilité financière du Fonds applicable.

2. Importantes conventions comptables

A) Méthode de comptabilité

Les états financiers sont préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

B) Instruments financiers

Les instruments financiers des Fonds comprennent l'encaisse, les placements à court terme, les placements à long terme, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale. Subséquemment, ils sont comptabilisés au coût ou au coût amorti, à moins que la direction n'ait décidé de les comptabiliser à leur juste valeur. La direction a décidé de comptabiliser tous les placements à leur juste valeur, puisqu'ils sont gérés et évalués sur la base de la juste valeur.

Les variations non réalisées de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, lorsqu'elles sont transférées dans l'état des opérations et les soldes du Fonds.

Tous les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation annuel. Lorsqu'il est déterminé qu'une baisse n'est pas temporaire, le montant de la perte est inscrit à l'état des opérations et aux soldes du Fonds. Toutes les plus-values ou pertes latentes sur les placements sont rajustées dans l'état des gains et des pertes de réévaluation. Quand l'actif est vendu, les plus-values ou pertes latentes qui étaient auparavant comptabilisées dans l'état des gains et des pertes de réévaluation sont contre-passées et comptabilisées dans l'état des opérations et les soldes du Fonds.

En vertu des normes, les organismes sont tenus de classer les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs, laquelle comprend trois niveaux d'information qui peuvent être utilisés pour mesurer la juste valeur :

- i. Niveau 1 : Des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- ii. Niveau 2 : Des éléments observables ou corroborés autres que les éléments du niveau 1, comme les prix cotés pour des actifs ou passifs similaires au sein de marchés inactifs, ou des données du marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou des passifs;
- iii. Niveau 3 : Des éléments non observables (ne s'appuyant pas ou s'appuyant peu sur une activité du marché) qui sont pertinents pour l'évaluation de la juste valeur des actifs ou des passifs.

C) Comptabilisation des produits

Toutes les transactions sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des sommes recouvrées au titre des demandes d'indemnisation, qui sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues, en raison de l'incertitude inhérente au montant et au moment du recouvrement.

D) Affectation des produits

Les charges d'exploitation, à l'exclusion des demandes d'indemnisation, sont affectées aux quatre fonds en fonction de la valeur proportionnelle de chaque récolte vendue.

E) Utilisation d'estimations comptables

Pour que la préparation de ces états financiers respecte les normes comptables canadiennes pour le

secteur public, la direction doit faire des estimations et émettre des hypothèses concernant les montants comptabilisés. En raison de l'incertitude inhérente aux estimations, les résultats réels pourraient différer des estimations comptables. Les estimations importantes comprennent la juste valeur des placements et l'affectation des charges d'exploitation entre les fonds.

3. Opérations avec apparentés

À compter du 1er novembre 2010, un protocole d'entente entre la Commission et celle qui était alors la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales établissait que les Fonds sont financièrement responsables des coûts se rapportant à leur gouvernance et à leurs services de soutien au secrétariat et aux finances. Les Fonds sont également responsables de la détermination de la saine gestion financière des marchands de grain et de la contribution au Comité d'examen de la situation financière. La Commission a négocié une entente avec Agricorp pour la prestation de ces services. Ces coûts sont inclus dans l'état des opérations et les soldes du Fonds.

Certains frais d'administration, comme le coût des réunions du conseil d'administration, ont été absorbés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (autrefois appelé le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales) et n'étaient pas inclus dans l'état des opérations et les soldes du Fonds.

4. Placements

A) Profil du portefeuille

	Maïs-grain et soya		Canola		Blé	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
	Valeur comptable et juste valeur \$	Valeur comptable et juste valeur \$	Valeur comptable et juste valeur \$	Valeur comptable et juste valeur \$	Valeur comptable et juste valeur \$	Valeur comptable et juste valeur \$
Court terme	3,519,896	3,941,254	436,537	509,432	1,549,922	1,769,481
Long terme : Province de l'Ontario	4,316,820	3,731,542	402,373	293,704	1,359,104	970,118
Long terme : Province de Québec	1,945,113	1,901,920	129,738	126,858	395,025	386,254
	6,261,933	5,633,462	532,111	420,562	1,754,129	1,356,372
Total	9,781,829	9,574,716	968,648	929,994	3,304,051	3,125,853

A) Profil du portefeuille

	Total	
	2014	2013
	Valeur comptable et juste valeur \$	Valeur comptable et juste valeur \$
Court terme	5,506,355	6,220,167
Long terme : Province de l'Ontario	6,078,297	4,995,364
Long terme : Province de Québec	2,469,876	2,415,032
	8,548,173	7,410,396
Total	14,054,528	13,630,563

B) Profil des échéances

	Maïs-grain et soya		Canola		Blé	
	2014 \$	2013 \$	2014 \$	2013 \$	2014 \$	2013 \$
<1 an	3,519,896	3,941,253	436,537	509,432	1,549,922	1,769,481
1-3 ans	4,464,343	3,731,543	300,316	293,704	945,213	970,118
3-5 ans	1,797,590	1,901,920	231,795	126,858	808,916	386,254
Total	9,781,829	9,574,716	968,648	929,994	3,304,051	3,125,853

C) Rendement des placements

Depuis le 31 mars 2014, les taux d'intérêt sur les placements variaient entre 1,5 % et 3,151 % (2013 : 1,06 % et 3,5 %) pour tous les Fonds.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

L'objectif principal de la Commission est de pouvoir poursuivre ses activités liées aux Fonds, afin de

continuer à offrir une protection financière aux producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé en Ontario.

a) La juste valeur des actifs financiers et du passif financier

La valeur comptable de l'encaisse, des comptes débiteurs et des comptes créditeurs est comptabilisée au prix coûtant, lequel se rapproche de la juste valeur, vu la nature à court terme des échéances. La juste valeur des placements est fondée sur le cours du marché.

b) Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence aux conséquences négatives des changements de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie, la situation financière et les opérations des Fonds. Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence directe sur la valeur marchande du portefeuille de valeurs à revenu fixe des Fonds. Le rendement moyen des placements est de 2,15 % (en 2013, il était de 2,2 %). Les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir des incidences importantes sur la juste valeur du portefeuille d'obligations. Bien que les obligations soient généralement détenues jusqu'à l'échéance, les gains ou pertes réalisés pourraient susciter la nécessité de liquider des placements à long terme afin d'honorer les obligations. Afin d'assurer la liquidité et de gérer les risques liés aux taux d'intérêt, la Commission affecte un montant important du Fonds à des placements dans des instruments financiers à court terme, investissant le reste du Fonds en suivant une stratégie d'échelonnement sur deux à cinq ans.

c) Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que les autres parties ne respectent pas les clauses du contrat. Les Fonds sont exposés au risque de crédit, surtout en raison des soldes à recevoir de l'Association des producteurs de canola de l'Ontario et des GFO, et en raison des titres de placement.

Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités devant de l'argent aux Fonds ne remplissent pas leur obligation. La possibilité de recouvrement est revue régulièrement, et une provision pour créances douteuses est établie, au besoin, pour prendre en compte les risques de dépréciation.

Le risque de crédit sur les titres de placement découle de la situation du Fonds dans les obligations d'État et les autres placements. La Commission investit le Fonds de manière à assurer la sécurité, la liquidité et la maximisation des revenus de placements. La politique de la Commission restreint les placements aux instruments financiers de première classe comme les obligations d'État et les autres titres de placements émis, garantis ou avalisés par les institutions financières canadiennes, ce qui réduit considérablement le risque de crédit.

Pour plus de renseignements :
Sans frais : 1 877 424-1300
Local : 519 826-4047
Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca